



## Livraison bois de chauffage

-----  
Par Yrom

Bonjour,

Pour me chauffer je me fais livrer du bois, il s'agit de mon

Chauffage principal.

Je n'ai pas d'autres choix que de faire vider le chargement

devant mon local de stockage, hors le terrain devant ce local appartient à mon voisin (j'ai un droit de passage). En

sachant que dès que le bois est livré, je le range, ce tas de bois ne reste pas plus de 2 heures sur le terrain de mon

voisin. Ma question est mon voisin a-t-il le droit de m'interdire de vider mon bois à cet endroit ?

Merci de vos réponses.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Effectivement, une servitude de passage ne vous permet que de passer et rien d'autre.